



ville de Saint-Gabriel

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 592

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-37 et H-02-1

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, que, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement CV. 592 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-37 et H-02-1.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- L'article 3 qui a pour but que le nombre de logements maximum passe de 6 à 8 dans la zone C-37.
- Les articles 4 et 5 qui ont pour but d'agrandir la zone H-02-1, à partir de la zone H-02, et de permettre dans la zone H-02-1 la classe d'usage 1310 (multifamiliale isolée), d'un maximum d'occupation de 70%, d'un maximum de 3 étages et d'un maximum de 8 logements.

Le règlement vise la zone C-37. La zone se trouve le long de la rue Saint-Gabriel, entre la limite de la ville et la rue Saint-Cléophas. Les zones contiguës sont H-36, H-36-1, H-38, C-44, C-47 et I-26.

Il vise aussi la zone H-02-1. La zone se trouve le long de la rue Guindon et inclut les terrains du côté où les numéros civiques sont pairs sur la rue Thibault. Les zones contiguës sont C-08, H-01-1, H-02 et H-10-1.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 22 septembre;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

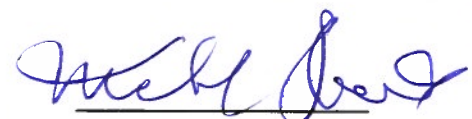
Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à midi. De plus, une demande pour l'obtention d'une copie informatique peut être acheminée par courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 6 mai, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Saint-Gabriel
45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Courriel : mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 10^e jour du mois d'avril 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 10 AVRIL 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier